

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 28 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain Z. Dano, MC Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

S. Caroff qui a donné procuration à AM Goujon
F. Téroute « « A. Buzaré,
AM Garangé « « F. Ballester
P. Guilbaudeau « « M. Foidart
L. Monnerie « « JJ Marteil
C. Pecchia « « P. Le Dro

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 22 Mars 2017
Date de l'affichage : 22 Mars 2017
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

**2017_61 : Convention de prestations de services en matière d'aménagement
avec Lorient Agglomération**

Rapporteur : G. Thiery

Il a été demandé l'assistance de Lorient Agglomération pour plusieurs missions :

- a) Élaboration d'un **dossier loi Barnier** sur le secteur des Cinq Chemins en vue d'une réduction de la marge de recul
- b) Opération de Prat Foën (Étude d'urbanisme sur le **secteur 2AUa de Prat Foën**)
- c) Création d'un **cimetière paysager**
- d) Secteur **Piscine /Estran** : réalisation de programmes immobiliers
- e) **Sémaphore**/ sélection d'un opérateur

Cette mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) à la commune fera l'objet, avec Lorient Agglomération, d'une convention de prestations de services en matière d'aménagement, conformément aux dispositions des articles L 5211-56 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera confiée à un chef de projet, architecte ou paysagiste de formation, sous la responsabilité du directeur de l'urbanisme opérationnel.

Dans le cadre de cette convention, les agents de Lorient Agglomération agiront pour le compte de la commune (adjoint à l'urbanisme) mais resteront placés sous l'autorité et la responsabilité de Lorient Agglomération.

Il sera facturé à la Commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de cette prestation, qui s'échelonnait du 01/04/2017 au 31/03/2018, est estimé à 53 000 € environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 14 mars 2017 ;

VU le projet de convention de prestations de services en matière d'aménagement avec Lorient Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Lorient Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 29 Mars 2017,
Le Maire,
Jo. DANIEL

